

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2026/04/10-9</b>	<b>Délégation au président</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	10 avril 2026 à 18h30
<b>Lieu</b>	1 Avenue du Commandant Gabon - Mauriac
<b>Date de la convocation</b>	2 avril 2026
<b>Président de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Secrétaire de séance</b>	Virgile LECLERC
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	27
<b>Nombre de délégués présents</b>	26
<b>Nombre de pouvoirs</b>	1
<b>Présents ou représentés</b>	27

**Conseillers communautaires présents :**

André ARNOULD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Delphine BRU
Valérie CABECAS
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Marie-Hélène CHASTRE
Didier DELTHEIL
René DUBOURG
Jean-Michel FABRE
Michel LAPORTE
Samuel LEBEAUX
Virgile LECLERC
Mireille LEOTY
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Olivier PRAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Chantal RIBOULET
Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX
Laurence SOURZAT
Jean-Jacques VAISSIER

**Représenté :**

François POUCHOT

**Pouvoir donné à :**

Alain MALASSAGNE

**Absent :**

--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/04/10-9**

**Délégation au président**

**Vu** les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant notamment les délégations pouvant être accordées en tout ou partie au président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**DELEGUE les attributions suivantes au président :**

- **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;**
- **Fixer, dans la limite de cinquante euros (50 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**
- **Procéder, dans la limite de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/04/10-9**

**Délégation au président**

- **Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de cent cinquante mille euros (150 000 €) ;**
- **Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :**
  - **Matières déléguées par le conseil communautaire,**
  - **Gestion du domaine privé communautaire,**
  - **Situation individuelle des agents ou ex-agents de la communauté,**
  - **Exécution des marchés publics,**
  - **Travaux publics,**
  - **Recouvrement de créances,**
  - **Constitution de partie civile en cas d'atteinte aux intérêts communautaires,**
  - **Demandes de mise hors cause de la communauté,**
  - **Conclusion d'incompétence de la juridiction saisie,**
  - **Transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €) ;**
- **Ester en justice ;**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de dix mille euros (10 000 €) ;**
- **Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- **Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;**
- **Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout sujet et pour tout montant ;**
- **Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;**
- **Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.**

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/04/10-9**

**Délégation au président**

**AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer aux vice-présidents tout ou partie de ces attributions ;

**CHARGE** Monsieur le président d'effectuer toutes démarches et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

***Présents ou représentés : 27***

***Abstentions : 0***

***Suffrages exprimés : 27***

***Votes pour : 27***

***Votes contre : 0***

Le secrétaire de séance,

Fait à Mauriac, le 10 avril 2026  
Au registre sont les signatures  
Le Président,

Virgile LECLERC

Olivier ROCHE